

SEANCE DU 23 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois juillet à onze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : BONNET Michel - BES Patrice - MARCOUL Benoît - ESQUEVIN Catherine - GIORGIUTTI Ernest - SAGE Jean-Fabien - BERTRAND Karine - CALICIS Delphine - GASSIN Jacqueline -

Absents : BEGIN Céline -

CADARS Corinne a donné procuration à Catherine ESQUEVIN

BOUTIN Olivier a donné procuration à Jean-Fabien SAGE

HUC Jean-Paul a donné procuration à Delphine CALICIS

PHILIPPE Nathalie a donné procuration à Ernest GIORGIUTTI

GATIMEL Adeline a donné procuration à Michel BONNET

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 17.08.2018 : approuvé.

DM 2 ECLAIRAGE LED (N°38-2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21534	268	Réseaux électrification	8 600.00
			TOTAL	8 600.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	246	Autres constructions	- 8 600.00
			TOTAL	- 8 600.00

REPRISE INFRASTRUCTURES CLOS DU VALLON (N°39.2019)

Le conseil municipal décide d'annuler la totalité des délibérations du 2 juin 2015 n° 20.2015 et ensuite celle du 18 avril 2019 n° 27-2019 pour la remplacer par la suivante :

Vu la demande de l'association syndicale libre du lotissement « Clos du Vallon » sollicitant la reprise par la mairie de l'ensemble des infrastructures, réseaux voirie, bache à incendie, bassin de rétention des eaux pluviales et espaces verts et éclairage figurant au cadastre section H n° 1082 et 1083,

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres présents de

- reprendre l'ensemble des infrastructures, réseaux, voiries, bache incendie, bassin de rétention des eaux pluviales, espaces verts et éclairage du lotissement « Clos du Vallon » figurant au cadastre sous les n° section H n° 1082 et 1083

- de fixer le prix de cette acquisition à un euro,

- de prendre en charge l'ensemble des frais de notaire liés à cet acte

- donner pouvoir à M. le maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PERMIS D'AMENAGER (N° 40-2019)

Le maire a convié M. Francis YECHE promoteur, pour qu'il fasse une présentation au conseil municipal du plan d'aménagement concernant la 2ème tranche du lotissement « Clos du Vallon ». Ce dossier a déjà été étudié par les instances spécialisées de Gaillac Graulhet Agglomération.

M. le maire a demandé à M. YECHE une fois son exposé terminé et les questions des conseillers épuisées, de se retirer de la table du conseil.

Après un large échange de point de vues, après avoir pris connaissance de l'avis défavorable du CAUE, après avoir repris les possibilités qu'offrent le PLUI en cours, M. le Maire propose que soit fait un vote à bulletin secret, mais l'ensemble des élus a souhaité un vote à main levée.

Le résultat est le suivant : le plan d'aménagement proposé par M. YECHE Francis pour continuer la 2ème tranche du lotissement « Clos du Vallon » est adopté 7 voix pour et 6 voix contre.

PROJET PLUI

Ernest Giorgiutti présente la teneur du nouveau PLUI et rappelle qu'il a été approuvé par notre dernier conseil, pour une application dès 2020 avec une période d'enquête publique qui démarrera en septembre 2019. Le porté à connaissance envers la population de cette enquête publique sera fait par les instances de l'agglomération Gaillac Graulhet.

PROJET MAISON ASTROLABE

Mme Calicis et les membres de la commission font un point d'avancement de cette future réalisation. M. MARCOUL met en garde le comité de pilotage de cette réalisation sur le fait que l'Oustal ne correspond pas à ses yeux, à un équipement présentant toutes les garanties d'accessibilité, qui va demander un personnel particulier différent de celui nécessaire à la maison de répit

INDEMNITE AU PERCEPTEUR (N° 41-2019)

Suite à la lettre du trésorier, M. RIGAL, qui reprend après une longue période d'arrêt,
Vu la délibération n° 44.2016 du 08.11.2016,
Considérant que M. SOUBRIE a assuré l'intérim du poste comptable du 3.12.2018 au 28.06.2019,
Le conseil municipal, après délibération, accepte de verser l'indemnité de gestion à M. SOUBRIE au taux de 50 % pour la période du 03.12.2018 au 28.06.2019.

ACHAT HAUT PARLEUR

Etant donné que la sonorisation actuelle n'est plus fonctionnelle,
Nous avons demandé un devis à M. DUMONTIER demeurant à Cahuzac sur Vère Rte de la Bélautié pour proposer un matériel de sonorisation neuf équipé de 2 micros pour le prix de 402 € TTC.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet achat. Les crédits sont inscrits en fonctionnement.

DEVIS POUR LE REAMENAGEMENT DES APPARTEMENTS DE L'OUSTAL (N° 42-2019)

Suite à la résiliation du bail de l'entreprise OLIVIER JEAN au 30.06.2019 de l'Oustal,
Il est apparu nécessaire de rafraîchir toutes les peintures, tapisseries et volets de cet immeuble.
Un devis a été demandé à Tomi Peintures sis 970 Route de Gaillac 81140 Cahuzac sur Vère
Ce devis s'élève à la somme de 5 836 € TTC.
Après examen le conseil accepte ce devis et mandate M. le Maire pour signer celui-ci.

AGENCE POSTALE CONGES (N° 43-2019)

Compte tenu de la démission de la 2ème personne affectée à l'agence postale (Mme ZAGO),
Compte tenu de l'impossibilité de trouver un (une) remplaçante pour la période du 12 au 23 août 2019,
Après délibération, le conseil
- décide de fermer l'agence. Par contre, si d'ici le 12 août un (une) candidat(e) se présentait, le conseil laisse toute latitude à M. le Maire pour laisser l'agence ouverte.
- décide d'ouvrir d'ores et déjà un poste de remplaçante pour 21 h/semaine.
- accepte ces 2 décisions à l'unanimité.

TEMPS DE TRAVAIL AGENCE POSTALE (N° 44-2019)

Suite à la démission de Mme ZAGO au 30.06.2019,
Vu le contrat signé le 21.02.2017 avec Mme PALUCH,
Considérant la nécessité de conserver l'amplitude d'ouverture de l'agence postale,
Le conseil municipal, après délibération, décide d'augmenter de 3 h/semaine le temps de travail de Mme PALUCH pour le porter à 21 h/semaine à compter du 06 juillet 2019.

AFFAIRE BORNAGE MAIRIE - CADARS

Le bornage définitif du chemin contigu avec la famille Cadars et la mairie a été signé définitivement le 9 juillet 2019. La mairie est chargée de creuser un fossé côté talus pour améliorer l'écoulement des eaux.

QUESTIONS DIVERSES

- un dépôt sauvage de couvertures en amiante a été effectué le long de la Vère au niveau du terrain de foot. La mairie non propriétaire des berges a averti l'agglomération, la gendarmerie et CEROU VÈRE de ce dépôt illégal. Le Maire rappelle que pour éliminer ce type de déchets, seule une entreprise agréée peut le faire et peut transporter les matériaux dans un lieu fixé par la préfecture ;
- Date prochaine réunion : non fixée

(Séance levée à 23 h 00)